

PREFECTURE DES ARDENNES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL DE MESURES CONSERVATOIRES

SOCIETE « METAL BLANC » à BOURG-FIDELE

Le préfet des Ardennes Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.512-20,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement,

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Pierre N'Gahane en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 4366 du 24 décembre 1996 délivré à la société METAL BLANC pour son usine de Bourg-Fidèle, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 10 mai 1999, 4 avril 2000, 19 décembre 2002, 29 juin 2004, 11 juillet 2005, 11 octobre 2005, 7 avril 2006, 2 novembre 2009, 12 mars 2010, 4 août 2010 et du 9 janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 août 2010 instaurant des horaires de fonctionnement le week-end,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-250 du 14 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François de Manheulle, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 juillet 2012,

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mesures conservatoires porté le 18 juillet 2012 à la connaissance de l'exploitant,

Vu l'avis rendu par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 5 juillet 2012,

Considérant que le site est soumis à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que les études réalisées par l'exploitant mettent en relief la nécessité de mettre à jour l'étude d'impact environnemental du site sur les milieux,

Considérant que les résultats des études menées par l'exploitant ne sont plus pertinentes suite à l' évolution des conditions d'exploitation du site,

Considérant la mise en service, non portée à connaissance du préfet et de l'inspection des installations classées à ce jour, d'un nouveau système de filtration des émissions atmosphériques du site,

Considérant les plaintes déposées par les riverains du site liées aux odeurs et aux émissions sonores,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

ARRETE

ARTICLE 1: OBJET

La société Métal Blanc, dont le siège social est situé au 28 rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris, ci-après dénommée "l'exploitant", est tenue de respecter, pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle, les modalités du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PORTÉE DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté suspend temporairement les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 août 2010 relatives aux horaires de fonctionnement du site exploité par la société Métal Blanc sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle.

ARTICLE 3: ARRÊT DES INSTALLATIONS

Dès notification du présent arrêté, l'exploitant prend les mesures nécessaires, chaque semaine, pour arrêter l'ensemble des installations du site à l'origine de rejets atmosphériques, du vendredi minuit au dimanche minuit.

ARTICLE 4: LEVÉE DES RESTRICTIONS

S'il souhaite obtenir une levée des prescriptions du présent arrêté, l'exploitant transmet au préfet et à l'inspection des installations classées un dossier justifiant l'absence d'impact du fonctionnement des installations le week-end sur son environnement. Les justifications portent notamment sur le respect des niveaux sonores et l'absence d'odeurs émises par les installations.

ARTICLE 5: DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Faute pour l'intéressé de se conformer au présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 7: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté sera déposé à la mairie de Bourg-fidèle. Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché pendant un mois à la mairie de Bourg-fidèle et de façon visible et permanente dans l'établissement.

ARTICLE 8: EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société METAL BLANC et dont copie sera transmise, pour information, au maire de Bourg-Fidèle.

Charleville-Mézières, le

1 0 ADLT 2017

Le préfet,